

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Salihah EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAC, Séverine DECROCK, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU, Sylvie BRIZ-DEU.

Etaient absents excusés : Josiane ROCHE, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUET FERCHAUD.

M le Maire propose Mme Sylvie LAFAGE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte de nommer Mme Sylvie LAFAGE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire souhaite la bienvenue à Mme Sylvie BRIZ-DEU qui siège au Conseil Municipal depuis la démission de M Jean Luc BELLEINGUER. Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Jean-Luc BELLEINGUER pour la qualité de ses contributions.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

D250923 Mise à jour de la tarification sociale de la cantine scolaire

M le Maire rappelle que la ville a mis en place la cantine à 1€ et qu'il convient de modifier la grille tarifaire à la demande de l'Etat, tout en faisant en sorte qu'un maximum d'enfants puissent en bénéficier.

Mme Florence JOST précise que c'est l'échéance de la convention triennale qui a conduit l'Etat à demander ces modifications, et qu'il s'agit de modifier le coefficient familial qui donne droit au tarif de 1€. Elle indique qu'un coefficient familial inférieur à 1000 donne droit à la cantine à 1€ ; et que le tarif pour un coefficient inférieur à 2000€ est désormais de 1,10€ ; et qu'il n'y a pas de changement pour les coefficients familiaux supérieurs.

M le Maire signale qu'il s'agit de faire en sorte que la tarification permette à un maximum de familles de bénéficier d'un tarif très faible.

DELIBERATIONS

N°L25-10/01-52/URB Achat de deux parcelles AD21 et AD22 sises Champ de Foire

Monsieur le Maire rappelle la délibération L25-07/11-40/URBA du conseil municipal du 9 juillet 2025, l'autorisant à entrer en négociation en vue de l'acquisition des parcelles AD21 et AD22.

Il rappelle que l'objectif est de renforcer l'offre de stationnement autour de la place du Champ de Foire, et que le terrain disponible autour de la maison convoitée permettrait de réaliser ce stationnement supplémentaire, notamment pour répondre à la nouvelle demande que créerait la construction d'un nouvel équipement aquatique.

Le Maire précise que la maison implantée sur la parcelle sera mise en vente dès que possible, la commune n'ayant pas vocation à la conserver.

M le Maire indique que le prix initial du bien était de 291.500€, mais que la ville a obtenu un prix de 281.000€ accepté par le propriétaire. M le Maire signale que l'avis de France Domaine est obligatoire pour cette acquisition, et que la ville reste dans l'attente de cet avis pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'achat au prix de 281 000€ des parcelles AD21 et AD22 sises Champ de Foire,**
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition et entrant dans l'application de la présente délibération.**

N°L25-10/02-53/URB Achat de trois parcelles AC265, AC266 et AC271 sises lieu-dit Champ du Pont

M le Maire indique que ces parcelles sont situées à proximité des gîtes communaux. Il précise qu'elles seront utilisées pour le stationnement des véhicules des boulistes, et rappelle que ces parcelles sont situées en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation.

Il annonce que le prix de ces parcelles est de 8 464€ ; soit 7 500€ l'hectare et qu'il n'est pas envisagé d'apporter des aménagements particuliers à cet espace de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'achat au prix de 8 464€ des parcelles AC265, AC266 et AC271 sises lieu-dit Champ du Pont,**
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition et entrant dans l'application de la présente délibération.**

N°L25-10/03-54/URB Approbation des conditions de cession des biens par l'EPFNA

Le Maire rappelle que l'EPFNA a acquis les parcelles situées aux 2 et 4 allée de la République. Il souligne que celles-ci sont dégradées et que l'ensemble immobilier pourrait faire l'objet d'aménagements destinés à accueillir des logements ainsi que des cellules commerciales.

M le Maire propose de permettre à l'EPFNA de céder ces biens à l'aménageur InCité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession par l'EPFNA à l'aménageur inCité Bordeaux Métropole Territoires des propriétés référencées ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées ;**
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N°L25-10/04-55/AG Convention avec le Département de la Gironde – itinéraire cyclable V91

M le Maire signale que le dossier a été porté par M Jean-Claude DUCOUSSO, et que l'itinéraire V91 est un projet ambitieux de voie cyclable qui s'étend sur environ 300 à 350 km le long de la vallée de la Dordogne, depuis Lacave (Lot) jusqu'à l'estuaire de la Gironde, en traversant les départements du Lot, de la Dordogne et de la Gironde.

M le Maire estime qu'il s'agit d'un bon projet de mise en valeur des atouts touristiques de la vallée de la Dordogne et qu'il est attendu un flux de 25.000 usagers par an venant accompagner celui de la rivière.

M. le Maire remarque que les débats sur le tracé de la V91 sont portés depuis plusieurs années et qu'il existait une différence d'appréciation entre le Département de la Dordogne, qui souhaitait qu'on soutînt un tracé sur la rive droite de la rivière, et le Département de la Gironde, qui préférait qu'on promût un tracé sur la rive gauche plus pittoresque.

M le Maire souligne que faute de consensus, le tracé sera double et empruntera les deux itinéraires, et que la finalisation de ces tracés de la V91 constitue une étape importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec le Conseil Départemental de la Gironde**
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette convention.**

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Sylvie BRIZ-DEU souhaite connaître les dates précises de la pause des travaux d'aménagement du secteur d'entrée de ville, en décembre ; et la date de fin des travaux.

M le Maire indique que le 31 octobre la place du 14 juillet sera rouverte à la circulation des véhicules ; que le 30 novembre les travaux de la tranche A du secteur de l'entrée de ville, qui concernent la place

du 14 juillet, seront terminés.

M le Maire précise concernant les travaux de la rue du 8 mai 1945, qui permettront d'offrir un nombre de places de stationnement identique au nombre actuel, que la convention est en cours d'élaboration avec les propriétaires des parcelles qui doivent recevoir des aménagements portés par la ville, et que les travaux débuteront le 12 janvier 2026 ce qui permettra aux commerces d'exercer normalement leurs activités pendant la période des fêtes de fin d'année.

M le Maire signale qu'en mai et juin 2026 les travaux de réseaux de la place Orus vont démarrer ; et que la tranche B des travaux de l'entrée de ville s'étendra entre juin et novembre 2026.

Mme Patricia COURANJOU rappelle qu'en décembre 2024 M le Maire a annoncé un comptage des places de stationnement autour de la future maison de santé et souhaite connaître le résultat de ce comptage.

M le Maire annonce que l'étude réalisée permet d'envisager un stationnement en épi et non plus longitudinal et permettra de disposer de soixante-dix places de stationnement sur le haut de la rue Jean Monnet, auxquelles il faut ajouter le stationnement sur la parcelle elle-même, autour de l'établissement, notamment à destination de la patientèle à mobilité réduite.

M le Maire annonce que le chiffrage précis sera établi avant la fin de l'année ; et signale que les travaux de construction de la maison de santé débuteront fin 2026.

Mme Sylvie BRIZ-DEU souhaite savoir si le camping municipal a bien été ouvert le 1^{er} avril comme prévu et elle demande quel est le bilan de la saison en termes de fréquentation et de recettes.

M Jean Claude DUCOUSSO indique que le contrat de délégation a été signé le 4 juin, et que l'opérateur retenu, la société FRERY, n'était pas forcément prête à cette date pour le démarrage de l'activité. Il annonce qu'une réunion avec le délégataire se tiendra la semaine du 10 novembre

Mme Sylvie BRIZ-DEU souhaite savoir quand le camping a ouvert.

M Jean Claude DUCOUSSO indique que le camping a ouvert début juillet.

M le Maire confirme que le délégataire sera rencontré prochainement, et que les résultats de la saison sont mitigés.

Mme Patricia COURANJOU signale qu'il lui a été rapporté que des agents municipaux ont participé au démontage de la terrasse du restaurant « Le Royaume des Sandwiches » ainsi que de la véranda construite sur la voie publique contre l'ancien restaurant « L'étoile d'Asie ». Elle demande pour quelle raison le personnel municipal est mobilisé pour une opération qui concerne des établissements privés. Elle souhaite savoir si l'intervention a été facturée. Concernant la véranda construite sur la voie publique contre l'ancien restaurant « L'étoile d'Asie », elle souhaite savoir pourquoi le démontage n'a pas eu lieu avant.

M le Maire relève que Mme Patricia COURANJOU est bien informée. M le Maire signale que depuis plusieurs années les propriétaires successifs de l'Etoile d'Asie occupaient illégalement le domaine public de la commune, et que l'état de délabrement de la construction portait préjudice à l'image de la ville. M le Maire précise que la ville avait entamé un dialogue avec le propriétaire des murs, qui semblait aboutir lorsque le propriétaire a vendu son bien ; et que les démarches entreprises avec le nouveau propriétaire n'ont pas abouti. M le Maire informe qu'il a mis en demeure par voie d'arrêté le propriétaire à libérer le domaine public sous astreinte, afin de pouvoir entamer les travaux d'aménagement de ce secteur ; puis en l'absence de réponse du propriétaire il a décidé de mettre en place une procédure de mise en sécurité car la construction présentait un danger. M le Maire précise que devant l'inaction du propriétaire il a fait réaliser les travaux par les services communaux.

M le Maire remarque qu'il s'agit de rendre l'espace au domaine public et que la procédure adoptée n'a pas nécessité des années de procédure devant les tribunaux.

Concernant la sandwicherie, M le Maire signale que l'exploitant sera pénalisé à court terme par les travaux d'entrée de ville et qu'il s'agissait d'intervenir pour ne pas le pénaliser davantage.

Mme Sylvie BRIZ-DEU demande quelles actions le Maire entend entreprendre concernant la gestion quotidienne des rues et des embellissements.

M le Maire convient que la ville est sale et parfois très sale, et signale que la responsabilité du manque de propreté appartient à une partie des habitants qui commettent des incivilités et non aux agents de la ville qui ramassent une tonne et demie de déchets par semaine.

M le Maire rappelle la structure de l'organisation mise en place : deux agents sont affectés au nettoyage du centre-ville, un agent est affecté au secteur de la gare, un agent est affecté au secteur du Champ de Foire, un agent est affecté au secteur des bords de Dordogne. Un agent collecte les encombrants et les ordures déposées aux abords des bornes d'apport volontaire. Il précise que ces agents réalisent deux tournées hebdomadaires, le lundi et le vendredi. M le Maire remarque que cette organisation fonctionne parfois en mode dégradé du fait de l'affectation des agents sur d'autres missions ou des absences pour raison de maladie. Il envisage de renforcer le recours à du personnel de remplacement lorsqu'un agent est absent pour une longue période.

Mme Sylvie BRIZ-DEU signale qu'il existe un problème dans l'attribution des bacs de tri à couvercle jaune dans le secteur du centre-ville, car on lui a signalé une personne qui s'est vu refuser ce bac. Elle ajoute qu'il reste beaucoup de vendeurs de sommeil à Castillon la Bataille, dont les locataires ne se déclarent pas à l'USTOM et déposent leurs déchets sur la voie publique.

M le Maire convient que si l'ensemble des habitants respectait les règles de collecte plus de moyens pourraient être consacrés à l'embellissement de la ville. Il rappelle que la compétence de ramassage des ordures est une compétence communautaire, et il remercie les agents de la commune qui passent leurs journées de travail à ramasser des ordures alors que la compétence devrait être exercée par un syndicat intercommunal.

M le Maire indique qu'il ne conçoit pas de continuer avec ce système qui pose un problème de salubrité publique, et estime que la mise en place d'une convention entre les organismes concernés pourrait être une solution.

Fin de la séance à 20h21